

## PUIS JE INTERDIRE A MON PATIENT DE CONDUIRE ?

Le médecin ne peut imposer l'arrêt de la conduite à un patient , ni même opérer un signalement auprès des autorités compétentes en raison du secret médical

Il a l'obligation d'informer, de sensibiliser ses patients au risques pour lui et pour les tiers

Il doit informer le patient que l'arrêté ministériel du 28 Mars 2022 fait peser sur le seul patient la responsabilité de déclarer sa situation et de se soumettre à un examen par un médecin agréé

La liste des pathologies concernées figure à l'annexe 1 de l'arrêté du 28 Mars 2022

Comme le rappelle l'Ordre, « si la personne omet de se soumettre au contrôle médical imposé par son état de santé, elle s'expose à une suspension du permis de conduire. Par ailleurs, en cas d'accident dû à une pathologie considérée comme incompatible avec le fait de conduire, si elle est responsable, elle risque de ne pas être couverte par son assurance ».

Avec l'autorisation du patient, le médecin pourra s'entretenir sur la situation avec sa famille ou ses proches pour qu'ils l'aident à convaincre le patient.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045464094>

[https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/bulletins-lordre-medecins-ndeg93](https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/bulletins-lordre-medecins/medecins-ndeg93)